



102 Main St., Unit 12B, Fredericton, NB E3A 9N6
tel: (506) 454-6124 fax: (506) 452-7076 E-mail: nbscett@nbscett.nb.ca Web site: www.nbscett.nb.ca

PROGRAMME D'ASSURANCE DU PERFECTIONNEMENT PROFESIONNEL (APP)

RÉSUMÉ DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Nom : Numéro d'agrément :

Date: pour la période de temps : à :

	A	B	C	D	E	F	G
crédits réclamés	Total:						

- A.** Pratique professionnelle (employé dans un domaine) - un crédit par 20 heures jusqu'à 20 crédits maximum annuellement
- B.** Activité formelle (cours structuré/programme) - un crédit par heure de cours jusqu'à 30 crédits maximum annuellement
- C.** Activité non-formelle (activité d'apprentissage non-structurée) - un crédit par heure de cours jusqu'à 30 crédits maximum annuellement
- D.** Participation aux activités favorisant l'interaction entre les pairs - un crédit par heure jusqu'à 20 crédits maximum annuellement
- E.** Présentations (préparation/présentations/prestation) - un crédit par heure jusqu'à 20 crédits maximum annuellement
- F.** Contribution aux connaissances (accroissement et développement de la base des connaissances techniques) - un crédit par heure jusqu'à 30 crédits maximum annuellement
- G.** Temps sur chantier est de faire la cueillette de données/présentation/interprétation en relation avec les dessins en ingénierie- un crédit par heure jusqu'à 30 crédits maximum annuellement

100 crédits de perfectionnement professionnel est l'optimal suggérer pour assurer que le technicien ou technologue reste à jour sur le plan professionnel. Les crédits excédant le maximum annuellement peuvent être transporter d'une année à l'autre pour 3 ans pour les catégories B, D, E, F et G.

SOUMETTRE

